



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation provisoire de fonctions et de signature à Monsieur Boukary GASSAMA

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que Madame Nathalie LERUCH, adjointe au Maire, sera absente du 7 au 12 avril 2023 inclus, et qu'il convient dès lors, de prendre un arrêté de délégation de fonctions et de signature pendant cette période provisoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE provisoirement à Monsieur Boukary GASSAMA, adjoint au Maire, selon la répartition et pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la présence éventuelle dans cette période du titulaire de la délégation concernée :

| Titulaire de la délégation | Délégation provisoire |
|--|--|
| Nathalie LERUCH Lutte contre toutes les discriminations Egalité femmes - hommes Mémoire Archives Relations internationales | Boukary GASSAMA <i>7 au 12 avril 2023 inclus</i> |

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation de fonctions comprend le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à Madame la Directrice Générale des services de la Mairie pour l'information de l'administration communale,
- à l'intéressé.

FAIT EN MAIRIE LE - 5 AVR. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 5 AVR. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE - 5 AVR. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 5 AVR. 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent acte.